

28 octobre	— N° 608 — Arrêté annulant l'arrêté n° 73 du 18 février 1941 et créant des stocks administratifs de sécurité de combustibles liquides.	605
28 octobre	— N° 768 — Décision modifiant la date de l'examen du certificat de fin d'études primaires élémentaires pour l'année 1941.	606
30 octobre	— N° 610 — Arrêté portant ouverture de la grande campagne d'achat de cacao et fixant les prix à payer aux producteurs.	606
31 octobre	— N° 611 — Arrêté fixant le tarif des cessions de travaux faites par l'Ecole professionnelle de Sokodé.	606
7 novembre	— N° 621 — Arrêté fixant les prix d'achat de palmistes, coprah et cafés sur les divers marchés du Territoire	607
9 novembre	— N° 623 — Arrêté modifiant l'article 2 de l'arrêté n° 610 du 30 octobre 1941 portant ouverture de la grande campagne d'achat de cacao, et fixant les prix d'achat à payer aux producteurs.	606
9 novembre	— N° 624 — Arrêté rapportant l'arrêté n° 621 du 7 novembre 1941 et fixant à nouveau les prix d'achat de palmistes, coprah et cafés sur les divers marchés du Territoire.	607
Personnel		608
Divers		608

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis et communications :

Domaines	{ Avis sur les transactions immobilières	610
	{ Avis de demande d'immatriculation	610
	{ Avis de bornage	610

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Régime financier des colonies

ARRETE N° 615 promulguant au Togo le décret du 7 juillet 1941 portant modification des articles 416 et 417 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE FRANCE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies;

Vu le décret du 7 juillet 1941;

Vu les instructions en date du 23 octobre 1941 du Haut-Commissaire de l'Afrique française;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, le décret du 7 juillet 1941 portant modification des articles 416 et 417 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 31 octobre 1941.

J. DELPECH.

NOUS, MARÉCHAL DE FRANCE, CHEF DE L'ETAT FRANÇAIS,

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat aux colonies;

Vu la loi du 12 décembre 1940 relative à la remise des débits constatés au profit du trésor;

DECRETONS :

ARTICLE PREMIER. — Les articles 416 et 417 du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies sont modifiés comme suit :

« Art. 416. — Aucune remise de débet ne peut être accordée, à titre gracieux, à un comptable du trésor que par arrêté signé du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, après avis du secrétaire d'Etat aux colonies et du conseil d'Etat, et publié au *Journal officiel*.

« Art. 417. — S'il s'agit d'autres comptables (receveurs de l'enregistrement, receveurs comptables des postes et des télégraphes, etc.), la remise peut être accordée par arrêté signé du secrétaire d'Etat aux colonies et du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances, après avis du conseil d'Etat, et publié au *Journal officiel*.

« Pour les comptables des communes et des établissements de bienfaisance, la remise pourra être accordée dans les mêmes formes, après avis favorables des conseils municipaux et des commissions administratives intéressées ».

ART. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat aux colonies sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 7 juillet 1941.

PHILIPPE PETAIN.

Par le Maréchal de France, Chef de l'Etat Français :

Le ministre secrétaire d'Etat

à l'économie nationale et aux finances,

YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Amiral PLATON.

Prohibitions de sortie

ARRETE N° 619 promulguant au Togo l'arrêté ministériel du 22 août 1941 portant prohibition de sortie.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE FRANCE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu le décret du 16 avril 1924 sur le mode de promulgation et de publication des textes réglementaires au Togo;

Vu le décret du 13 septembre 1940 relatif aux prohibitions de sortie de certaines marchandises, promulgué au Togo le 5 mars 1941, et les textes subséquents qui l'ont complété ou modifié;

Vu le décret-loi du 28 août 1939 étendant aux colonies les prohibitions de sortie établies dans la métropole, promulgué au Togo le 5 octobre 1939;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 1941;

Vu les instructions en date du 17 octobre 1941 du Haut-Commissaire de l'Afrique française;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est promulgué dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, l'arrêté ministériel du 22 août 1941 portant prohibition de sortie.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 5 novembre 1941.

J. DELPECH.